

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 8 juin 2026

06.2026-09	PATRIMOINE OBJET : Désignation du lauréat de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°14.04.2026-01 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'article R.2162-19 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de désigner le lauréat du concours,

Considérant la tenue le 05 juin 2026 du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège communautaire, en vue de hiérarchiser, sélectionner et classer les projets remis par les trois candidats invités à participer au concours,

Considérant le classement des offres anonymisées des candidats, effectué par le jury, comme suit :

- 1^{er} : G9
- 2^{ème} : A3
- 3^{ème} : D6

Considérant qu'après classement par le jury, il a été procédé à la levée de l'anonymat,

- 1^{er} : STUDIO D'ARCHITECTURE BRUNO HUET
- 2^{ème} : CUB ARCHITECTURE
- 3^{ème} : PELLEAU & Associés

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de désigner le groupement composé de STUDIO D'ARCHITECTURE BRUNO HUET (architecte mandataire et paysagiste) – Technique et Chantiers (économiste) – EVEN Structures (BET Structure) – BATIMGIE (BET Fluides) – GANTHA (BET Acoustique) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 2 : d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, avec le lauréat au concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »